

Plan de prévoyance AMB-BVG

état le 01.01.2023

aperçu

admission prévoyance vieillesse	à partir de l'âge de 64 / 65
salaire annuel déterminant	Salaire AVS
seuil d'entrée	CHF 22'050.00
salaire annuel assuré	salaire annuel déterminant après déduction de coordination
déduction de coordination	CHF 25'725.00
considération du taux d'activité à temps partiel	non
salaire annuel maximal assuré	CHF 62'475.00
salaire annuel minimal assuré	CHF 3'675.00

taux d'intérêt

avoir de vieillesse: réglementaire	1.00%
avoir de vieillesse: obligatoire	1.00%
projection avoir de vieillesse: réglementaire	1.00%
projection avoir de vieillesse: obligatoire	1.00%

rachat de prestations

rachat à concurrence des prestations réglementaires maximales - rachat impossible

prestations

prestations de vieillesse

Capital de vieillesse	avoir de vieillesse disponible à la retraite
Rente de vieillesse	capital-vieillesse multiplié par le taux de conversion conformément au tableau
Rente d'enfant de retraité	20% de la rente de vieillesse
âge maximum de départ à la retraite	70

prestations en cas de décès

Rente de conjoint - décès après la retraite	60% de la rente de vieillesse
Rente de partenaire	100% de la rente de conjoint
Rente d'orphelin - décès après la retraite	20% de la rente de vieillesse
Capital décès	Avoir de vieillesse réglementaire à la fin d'année après financement de la rente de conjoint / partenaire

couverture des accidents

prestations de risque : couverture complète

financement

répartition de la cotisation facturée : employé: 50.00%, employeur: 50.00%

féminin

âge	1	5	cotisation totale	bonif vieillesse
64 - 70	18.00%	0.40%	18.40%	18.00%

masculin

âge	1	5	cotisation totale	bonif vieillesse
65 - 70	18.00%	0.40%	18.40%	18.00%

taux de conversion de la rente

féminin

âge	64	65	66	67	68	69	70
obligatoire	6.800%	6.914%	7.034%	7.159%	7.291%	7.431%	7.580%
surobligatoire	4.880%	5.000%	5.131%	5.269%	5.417%	5.577%	5.751%

masculin

âge	65	66	67	68	69	70
obligatoire	6.800%	6.930%	7.066%	7.209%	7.361%	7.523%
surobligatoire	5.000%	5.128%	5.266%	5.411%	5.565%	5.730%

Les taux peuvent être modifiés conformément à la décision de la commission d'assurance.